

M. ROGERS: Il en a été question dans l'autre mémoire.

Le PRÉSIDENT: "Prestations aux veuves." Avez-vous des questions à poser à M. Wismer à ce sujet, messieurs?

M. WISMER: Avant de passer à autre chose, quand nous demandons que les mêmes prestations soient accordées à tous les contributeurs, cela entend qu'on permette aux employés du sexe féminin de passer leur pension à leur mari tant qu'il est en vie tout comme on le fait pour les hommes. Il n'en est pas seulement question ici parce que nous voudrions qu'on prenne de telles dispositions par rapport à la pension, mais, comme vous le savez, le gouvernement de l'époque a bien voulu souscrire au régime d'assurance médico-chirurgical. Nous sommes très heureux qu'il en soit ainsi et ce plan prend soin, sous une forme modifiée, des employés à la retraite. Ce que nous voudrions, voyez-vous, c'est qu'on établisse un plan plus satisfaisant pour les fonctionnaires à la retraite et qu'ainsi, puisque ceci ajoutera sans doute un tout petit peu aux frais du fonds de pension, mais certainement pas assez pour augmenter les contributions des femmes, il sera beaucoup plus facile d'ajouter au compte des pensions un plan d'assurance médico-chirurgical général satisfaisant pour tous les employés à la retraite.

Le PRÉSIDENT: "Les prestations aux veuves", messieurs? "Le réengagement dans le Service public"?

M. CARON: Pourquoi demande-t-on la rétroactivité jusqu'au 1^{er} janvier 1954?

M. WISMER: C'est la résolution qui a été adoptée lors du congrès de notre Fédération qui a eu lieu l'été dernier à Halifax et je crois pouvoir vous dire que le congrès était d'avis que, cette loi étant en vigueur depuis ce moment-là, beaucoup de personnes pâtissent sous ce rapport depuis cette époque. Il faudrait un redressement pour toute cette période.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet? Au sujet de la "Retraite", dans ce cas?

M. CARON: Y a-t-il beaucoup de fonctionnaires qui prennent leur retraite après 35 années de service? Y en a-t-il beaucoup qui peuvent prendre leur retraite au bout de 35 ans et avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans?

M. WISMER: Monsieur le président, en réponse à la question que M. le député vient de me poser, j'ai passé bien du temps à chercher ce renseignement dans le rapport de l'actuaire, mais je n'ai pu le trouver et, par conséquent, je ne sais pas. Dans une organisation aussi importante que le Service public, beaucoup de personnes commencent à travailler quand elles sont jeunes. Il y a beaucoup de personnes qui peuvent accomplir 35 années de service. Mais il ne faut pas oublier que, comme on vous l'a dit au début de l'après-midi, je crois bien, il y a un écart considérable entre le plan de pension des fonctionnaires et celui des Forces armées. Nous ne vous proposons pas de modifier le plan de ces derniers.

M. CARON: Non.

M. WISMER: Mais, comme je viens de le dire, je n'ai rien trouvé dans le rapport de l'actuaire qui me permette de vous dire si ce serait très coûteux ou non. Il y a sûrement pas mal de personnes qui accomplissent 35 années de service et qui prendraient leur retraite si elles pouvaient recevoir leur pension, et qui pourraient peut-être travailler utilement autre part.

M. CARON: Je vous ai posé cette question parce que je sais que M. Bell s'oppose toujours à ce qu'on occasionne davantage de dépenses au Trésor et qu'il fait toujours très attention à cet égard.

M. BELL (Carleton): Pas quand il s'agit des fonctionnaires!

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je suis bien aise de vous l'entendre dire.

M. BELL (Carleton): Il plaide toujours en faveur des fonctionnaires.